



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Sanctuarisation du dispositif TO-DE

Question écrite n° 1067

Texte de la question

Mme Anaïs Sabatini attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la nécessité de sanctuariser le dispositif « TO-DE » (travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi). Imaginé et développé pour répondre aux besoins du secteur agricole, ce dispositif TO-DE permet une exonération partielle de charges sociales pour l'embauche de travailleurs saisonniers, en particulier dans les zones rurales et les secteurs à forte activité saisonnière. Cette mesure est essentielle pour garantir la compétitivité des exploitations agricoles françaises, déjà fragilisées par la concurrence internationale parfois illégale et les aléas climatiques. De nombreux représentants agricoles s'inquiètent d'une possible remise en cause de ce dispositif dans un contexte d'austérité budgétaire. Afin de garantir la compétitivité de notre modèle agricole, il est pourtant crucial de stabiliser et pérenniser ce mécanisme de soutien. Une remise en cause de ce dispositif pourrait entraîner des répercussions désastreuses sur l'emploi saisonnier, notamment dans des territoires comme les Pyrénées-Orientales, où l'agriculture est un pilier économique majeur. Elle lui demande si le Gouvernement s'engage à sanctuariser le dispositif TO-DE lors de ce budget 2025 mais également à moyen terme.

Texte de la réponse

L'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE) constitue un élément déterminant de soutien aux entreprises agricoles employeuses de main-d'œuvre saisonnière qui sont particulièrement confrontées à des crises récurrentes, notamment climatiques, et à la concurrence internationale. Prolongé pour trois ans par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 afin de soutenir les secteurs de la production agricole sévèrement affectés par les crises sanitaires et les épisodes de gels et sécheresses exceptionnels successifs, ce dispositif d'exonération devait prendre fin le 31 décembre 2025. À la suite de la mobilisation des agriculteurs du début de l'année 2024, le précédent Gouvernement s'est engagé à pérenniser le dispositif et à rehausser le plafond de rémunération donnant droit au niveau maximal d'exonération de 1,20 à 1,25 salaire minimum de croissance (SMIC). Dans un souci de soutien rapide aux agriculteurs, le relèvement du seuil d'exonération est effectif depuis le 1er mai 2024. Dans la continuité de cette mesure, le Gouvernement a proposé de pérenniser le dispositif TO-DE à l'article 4 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Cette pérennisation favoriserait durablement la compétitivité des filières agricoles fortement utilisatrices de main-d'œuvre saisonnière, laquelle est indispensable à la garantie de la souveraineté agricole et alimentaire. Cet article prévoit également de neutraliser les effets d'une éventuelle réforme des allègements généraux de cotisations patronales sur le dispositif TO-DE. Cette proposition a été adoptée par le Parlement (article 8 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025).

Données clés

Auteur : [Mme Anaïs Sabatini](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1067

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5515

Réponse publiée au JO le : [15 avril 2025](#), page 2719